



**REFERENTIEL DE QUALITE DES
FORMATIONS AU SEIN DES
ECOLES DE CONDUITE**

Critère 1 :
*Les conditions d'information du public
sur les prestations proposées, les délais
pour y accéder et les résultats obtenus*

Critère 1.3 :
Etablir un règlement intérieur

Page 1/3

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-MOTO-ECOLE PEPS AND GO (01/06/2021)

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école PEPS AND GO applique les règles selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à la motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement PEPS AND GO se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, les chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à fort talon)
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

NOS AGENCES EN DEUX-SEVRES

PARTHENAY : 06 20 08 33 23
MONCOUTANT : 05 49 72 61 70
THOUARS : 06 21 27 60 21
THENEZAY : 06 17 37 26 64
BRESSUIRE : 06 19 65 82 55
ST VARENT : 06 18 94 17 82
NUEIL LES AUBIERS : 06 19 65 82 55





**REFERENTIEL DE QUALITE DES
FORMATIONS AU SEIN DES
ECOLES DE CONDUITE**

Critère 1 :
*Les conditions d'information du public
sur les prestations proposées, les délais
pour y accéder et les résultats obtenus*

Critère 1.3 :
Etablir un règlement intérieur

Page 2/3

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré débuté dès l'inscription.

Article 5 : Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 6 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7 : Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se compose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail : 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé **avant la date d'examen.**


Article 11 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation et à l'examen blanc
- Que le compte soit soldé

NOS AGENCES EN DEUX-SEVRES

PARTHENAY : 06 20 08 33 23
MONCOUTANT : 05 49 72 61 70
THOUARS : 06 21 27 60 21
THENEZAY : 06 17 37 26 64
BRESSUIRE : 06 19 65 82 55
ST VARENT : 06 18 94 17 82
NUEIL LES AUBIERS : 06 19 65 82 55



	<p style="text-align: center;">REFERENTIEL DE QUALITE DES FORMATIONS AU SEIN DES ECOLES DE CONDUITE</p> <p style="text-align: center;"><i>Critère 1 :</i> Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus</p>	<p><i>Critère 1.3 :</i> Etablir un règlement intérieur</p> <p style="text-align: right;">Page 3/3</p>
---	---	---

Article 12 : Durant sa formation et quel que soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée) l'élève devra suivre 4 cours de formation théorique. Pour ce faire, l'élève devra s'inscrire au préalable au bureau. La participation des élèves à chacun de ces 4 cours d'une durée d'une heure est OBLIGATOIRE :

- 1^{er} cours théorique : INSTALLATION ET SECURITE A BORD DU VEHICULE
- 2^e cours théorique : LES CONTROLES
- 3^e cours théorique : LES INTERSECTIONS
- 4^e cours théorique : CROISER, DEPASSER, STATIONNER

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces 4 cours OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratique du permis de conduire.

Article 13 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 14 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour l'un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement.

La direction de l'auto-école PEPS AND GO est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

NOS AGENCES EN DEUX-SEVRES

PARTHENAY : 06 20 08 33 23
 MONCOUTANT : 05 49 72 61 70
 THOUARS : 06 21 27 60 21
 THENEZAY : 06 17 37 26 64
 BRESSUIRE : 06 19 65 82 55
 ST VARENT : 06 18 94 17 82
 NUEIL LES AUBIERS : 06 19 65 82 55

